



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2023/37

Date d'envoi de la convocation : 21 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 21 septembre 2023

**Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 28 septembre 2023**

*Présents :* Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, M. HELOIRE, Mme LAURENT WILCYNski, M. GRANDJEAN, Mme SAVIN, M. SOTHIER, Mme PIN, M. SCHWOB, M. LEGAL, Mme MONNIER ; M. FOUGERE ; M. GENESTIER ; M. MICHAUD, M. RANEBI, Mme BAILLON ; M. DURAND, Mme COHEN, M. LECLERC ; M. MADER, M. TOUZOT.

*Absents excusés ayant donné procuration :* Mme MAGAUD, pouvoir à Mme GIRAUD ; M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir à M. CHOTARD ; Mme PILLON, pouvoir à M. SCHWOB ; Mme PERRIN, pouvoir à Mme COHEN ; M. MAUGEIN, pouvoir à M. TOUZOT.

*Absente :* Mme KLINGELSCHMITT.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 23

Représentés : 5

**Votants : 28**

Absents : 1

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Madame Nadine PIN est désigné comme secrétaire de séance.**

### **Fixation des indemnités de fonction des élus**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-17 ; L.2123-20 à L.2123-24-1 ; et R.2123-23 ;

Vu le décret n°2010-71 du 7 juillet 2010 ;

Considérant que la commune compte 5701 habitants ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités allouées au Maire et aux adjoints ;



**Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **FIXE le montant des indemnités de fonction du Maire à 55% du traitement de la fonction publique afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique et ce à compter du 28 septembre 2023 ;**
- **FIXE le montant des indemnités de fonction des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> adjoints à 22% du traitement de la fonction publique afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique et ce à compter du 28 septembre 2023 ;**
- **DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du budget primitif ;**
- **APPROUVE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités suivant :**

Fonction	Date d'attribution de l'indemnité	% de l'indice terminal de la fonction publique
Maire	28 septembre 2023	55
1 <sup>er</sup> adjoint	28 septembre 2023	22
2 <sup>ème</sup> adjointe	28 septembre 2023	22
3 <sup>ème</sup> adjoint	28 septembre 2023	22
4 <sup>ème</sup> adjointe	28 septembre 2023	22
5 <sup>ème</sup> adjoint	28 septembre 2023	22
6 <sup>ème</sup> adjointe	28 septembre 2023	22
7 <sup>ème</sup> adjoint	28 septembre 2023	22

VOTE	Pour	28	
	Abstention	0	
	Contre	0	
<i>Adopté à l'unanimité</i>			

*Pour Extrait Conforme,  
 Le Maire, Valérie GIRAUD*



*Acte certifié exécutoire après  
 - transmission en Préfecture le 2 octobre 2023  
 - publication sur le site internet de la Ville le 2 octobre 2023*